



## ARRETE MUNICIPAL

### Circulation alternée

#### Rue de Caen

**Le Maire de la Commune de Lion-sur-Mer,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2212-2 et L2213-1 ;

**Vu** le Code de la Route ;

**Vu** le Code de la Voirie Routière ;

**Vu** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière établie en application de l'arrêté du 24 Novembre 1967 modifié ;

**Vu** la demande présentée par l'entreprise FLORO TP, sise ZA des hautes Varendes à Bretteville sur Laize (14680) et représentée par Monsieur Nicolas GAIN, pour des travaux création d'un branchement d'assainissement des eaux usées et d'eau potable au 17 rue de Caen à Lion-sur-Mer (14780) ;

**Considérant** qu'il y a lieu de prendre des mesures dans le but de garantir la sécurité du public pendant la durée des travaux ;

## ARRETE

**Article 1 :** La rue de Caen sera placée en **circulation alternée** par feux tricolores **du mercredi 17 janvier au vendredi 2 février 2024 inclus** (durée des travaux estimée à 3 jours sur cette période).

**Article 2 :** La signalisation réglementaire et les éventuelles mesures de déviation seront mises en place par le demandeur afin d'assurer les meilleures conditions de circulation et de sécurité, conformément aux plans annexés.

**Article 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 4 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication sur le site internet de la ville de Lion-sur-Mer : [www.lionsurmer.com](http://www.lionsurmer.com).

**Article 5 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen, 3 rue Arthur Leduc à Caen (14000), dans un délai de deux mois à compter de la date de sa publication ou de sa notification. Il peut également faire l'objet d'un recours qui doit alors être introduit dans les 2 mois suivant sa réponse. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « Télécours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 6 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de gendarmerie de Ouistreham ;
- Monsieur le Commandant du SDIS de Ouistreham ;
- Monsieur le Responsable service déchets ménagers et voirie Caen la Mer ;
- Monsieur le Responsable du pôle environnement urbain, KEOLIS CAEN ;
- Monsieur le Responsable des Services Techniques de Lion-sur-Mer, référent Caen la Mer ;
- Monsieur Nicolas GAIN pour l'entreprise FLORO TP, le demandeur.

Chargés, chacun en ce qui le concerne, d'en assurer l'exécution.

Fait à Lion-sur-Mer, le 21 décembre 2023

Le Maire,

**Dominique RÉGEARD.**

**Pour le Maire et par délégation,**  
**Alain DESMEULLES, 4<sup>ème</sup> adjoint.**

